

**LES JEUX EN LIGNE ET L'OMC :
A LA RECHERCHE DE LA PROTECTION
DU JOUEUR/CONSOMMATEUR**

Arnaud DE NANTEUIL

Professeur à l'Université du Maine, Themis UM, EA 4333

RESUME

Les jeux d'argent et paris en ligne ne sont pas des activités de service ordinaires, et ne peuvent être traitées comme telles, compte tenu des risques qu'elles présentent. Le droit du commerce international et le droit de l'Union européenne, toutefois, semblent inciter les Etats à ouvrir leurs marchés nationaux à ces activités. Et même si ces différents systèmes juridiques reconnaissent les risques qui leurs sont inhérents et admettent la nécessité d'une réglementation, le contenu de celle-ci n'est nullement défini, en dehors de certains projets en cours au sein de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe. En définitive, la protection du joueur ne relève donc pas de la responsabilité du droit international, mais de l'Etat, comme c'est souvent le cas dès lors qu'il est question d'intérêt général.

ABSTRACT

Online gambling is not an ordinary economic activity and cannot be treated as such, considering all the risk it involves. World trade organization law and European Union law, however, seem to incite the States to open their national markets to those activities. While recognizing the inherent risks and admitting that a public regulation is necessary, the content of this regulation is not defined except from some projects in progress within European Union or the Council of Europe. Eventually, the protection of gamblers is not so much a matter for public international law: it rather belongs to the competence of the State, as it is often the case when general interest is at stake.